

CONTRAT MA999 - APIGQ

PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027 ⁽¹⁾

RÉGIMES	STATUT DE PROTECTION								
	INDIVIDUEL			MONOPARENTAL			FAMILIAL		
	EMPLOYÉ	EMPLOYEUR	TOTAL	EMPLOYÉ	EMPLOYEUR	TOTAL	EMPLOYÉ	EMPLOYEUR	TOTAL
ASSURANCE MALADIE DE BASE									
Moins de 65 ans ⁽²⁾ ⁽³⁾	34,34 \$	11,08 \$	45,42 \$	44,73 \$	27,69 \$	72,42 \$	86,28 \$	27,69 \$	113,97 \$
65 ans ou plus ⁽²⁾	18,45 \$	11,08 \$	29,53 \$	19,85 \$	27,69 \$	47,54 \$	47,37 \$	27,69 \$	75,06 \$
Prime additionnelle, 65 ans ou plus non inscrit à la RAMQ ⁽⁴⁾	252,72 \$	— \$	252,72 \$	252,72 \$	— \$	252,72 \$	505,51 \$	— \$	505,51 \$
ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE	14,31 \$	— \$	14,31 \$	21,24 \$	— \$	21,24 \$	34,94 \$	— \$	34,94 \$
TÉLÉMÉDECINE	2,28 \$								
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	0,395 % du salaire brut								

N.B. Ces primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %. À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de vente sera de 9,975 %.

⁽¹⁾ La contribution de l'employé et la contribution de l'employeur pourraient varier au cours de la période.

⁽²⁾ Incluant la mutilation accidentelle ou par maladie à 0,79 \$ par certificat individuel, 1,28 \$ par certificat monoparental et 2,07 \$ par certificat familial.

⁽³⁾ Les surplus générés par l'expérience passé du groupe permettent l'application d'un congé de prime de 5,9% aux adhérents de moins de 65 ans pour le régime d'assurance maladie de base. La part de l'employé présentée par période de 14 jours est donc réduite de 2,78 \$ pour un statut individuel, de 4,43 \$ pour un statut monoparental et de 6,96 \$ pour un statut familial grâce à ce congé de primes.

⁽⁴⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus qui se procure la garantie médicaments dans le régime collectif plutôt qu'à la RAMQ. Cette prime est payable à compter du premier jour de la période de paie complète suivant son 65^e anniversaire de naissance.

PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027 (SUITE)

ASSURANCE VIE (taux par 1 000 \$ de protection, sauf pour l'assurance vie de base des PAC, où le taux est fixe)								
GROUPE D'ÂGE DE L'ADHÉRENT	DE BASE DE L'ADHÉRENT	ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT ET DU CONJOINT				DÉCÈS ACCIDENTEL DE L'ADHÉRENT	DE BASE DES PERSONNES À CHARGE (PAC)	
		Femme		Homme			Monoparental	Familial
		Non- fumeuse	Fumeuse ⁽¹⁾	Non-fumeur	Fumeur ⁽¹⁾			
Moins de 30 ans	0,057 \$	0,005 \$	0,006 \$	0,010 \$	0,012 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 30 à 34 ans	0,057 \$	0,005 \$	0,010 \$	0,010 \$	0,014 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 35 à 39 ans	0,057 \$	0,010 \$	0,016 \$	0,012 \$	0,022 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 40 à 44 ans	0,057 \$	0,014 \$	0,030 \$	0,018 \$	0,036 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 45 à 49 ans	0,057 \$	0,023 \$	0,052 \$	0,033 \$	0,075 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 50 à 54 ans	0,057 \$	0,037 \$	0,093 \$	0,058 \$	0,149 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 55 à 59 ans	0,057 \$	0,067 \$	0,161 \$	0,103 \$	0,277 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 60 à 64 ans	0,057 \$	0,091 \$	0,197 \$	0,147 \$	0,393 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
De 65 à 69 ans	0,427 \$ ⁽²⁾	0,143 \$ ⁽³⁾	0,277 \$ ⁽³⁾	0,235 \$ ⁽³⁾	0,567 \$ ⁽³⁾	— \$	0,95 \$	0,99 \$
De 70 à 74 ans	0,808 \$ ⁽²⁾	0,286 \$ ⁽³⁾	0,467 \$ ⁽³⁾	0,465 \$ ⁽³⁾	0,941 \$ ⁽³⁾	— \$	0,95 \$	0,99 \$
75 ans ou plus	1,341 \$ ⁽²⁾	0,508 \$ ⁽³⁾	0,721 \$ ⁽³⁾	0,800 \$ ⁽³⁾	1,378 \$ ⁽³⁾	— \$	0,95 \$	0,99 \$

N.B. Ces primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %. À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de vente sera de 9,975 %.

⁽¹⁾ Les taux sont basés sur les habitudes de tabagisme de la personne assurée (adhérent ou conjoint). À défaut d'une déclaration de « non-fumeur », le taux « fumeur » s'applique.

⁽²⁾ Pour l'adhérent âgé de 65 ans ou plus qui continue de travailler, la protection disponible en assurance vie de base de l'adhérent est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter du 70^e et du 75^e anniversaire, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du salaire.

⁽³⁾ Taux pour l'assurance vie additionnelle du conjoint seulement. À compter de 65 ans, le conjoint ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle.

ASSURANCE EN CAS DE MALADIE GRAVE DE L'ADHÉRENT (taux par 1 000 \$ de protection)				
GROUPE D'ÂGE DE L'ADHÉRENT	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse ⁽¹⁾	Non-fumeur	Fumeur ⁽¹⁾
Moins de 24 ans	0,012 \$	0,012 \$	0,014 \$	0,014 \$
De 25 à 29 ans	0,015 \$	0,016 \$	0,016 \$	0,017 \$
De 30 à 34 ans	0,023 \$	0,026 \$	0,021 \$	0,024 \$
De 35 à 39 ans	0,037 \$	0,042 \$	0,032 \$	0,043 \$
De 40 à 44 ans	0,053 \$	0,062 \$	0,045 \$	0,063 \$
De 45 à 49 ans	0,080 \$	0,104 \$	0,080 \$	0,128 \$
De 50 à 54 ans	0,131 \$	0,182 \$	0,149 \$	0,249 \$
De 55 à 59 ans	0,211 \$	0,300 \$	0,281 \$	0,455 \$
De 60 à 64 ans	0,314 \$	0,448 \$	0,438 \$	0,700 \$

N.B. Ces primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %. À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de vente sera de 9,975 %.

⁽¹⁾ Les taux sont basés sur les habitudes de tabagisme de la personne assurée (adhérent ou conjoint). À défaut d'une déclaration de « non-fumeur », le taux « fumeur » s'applique.